



Berne, le 15 décembre 2023

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ), renforcement des droits de l'enfant : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 15 décembre 2023, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que les autres milieux intéressés sur la révision partielle de l'ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ ; RS 446.11).

Cette révision doit permettre au Conseil fédéral de renforcer les droits de l'enfant. Les nouvelles dispositions de l'ordonnance visent à préciser que l'OFAS est compétent pour le développement de connaissances spécialisées et la mise en réseau des acteurs dans le domaine des droits de l'enfant. Il est en outre créé une base légale afin que la Confédération puisse confier à un tiers certaines tâches de soutien et de coordination dans ce même domaine. Il s'agit de tâches qui doivent être assumées sur l'ensemble du territoire et qui dépassent les possibilités des cantons, par exemple la mise à disposition de connaissances spécialisées, le conseil aux autorités ou encore la mise en réseau des différents acteurs.

Nous vous invitons à prendre position sur l'avant-projet ainsi que sur le rapport explicatif, et à nous fournir les coordonnées des personnes de contact au sein de votre organisation au cas où nous aurions besoin de précisions concernant votre avis.

Le délai imparti pour la consultation échoit au **29 mars 2024**.

Vous trouverez tous les documents relatifs au projet mis en consultation à l'adresse suivante : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

kinderjugend@bsv.admin.ch

Pour tout renseignement complémentaire, M^{mes} Nathalie Hagi (058 465 41 23), collaboratrice scientifique, et Yvonne Haldimann (058 462 90 98), responsable de l'unité Protection et prévention à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), se tiennent volontiers à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral